

Pour nous joindre :

Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

De la région de Québec : 418 528-0422
De partout ailleurs : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Par courriel : info@electionsquebec.qc.ca
Par télécopie : 1 866 225-4095 (aucuns frais au Québec)

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le 1 800 537-0644.

Pour obtenir une copie de ce document, consultez notre site Web : electionsquebec.qc.ca.

Table des matières

Notre rôle en matière de financement politique.....	1
Portrait sur le financement des partis politiques provinciaux	3
Entités politiques autorisées.....	4
Liste des partis politiques autorisés en 2016.....	5
Rapports financiers produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	6
Sommaire du financement politique.....	7
Financement des entités politiques autorisées	8
Participation financière de l'État.....	10
Financement autonome	11
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées.....	14
Sources de financement des entités politiques autorisées.....	15
Sommaire des bilans comptables des entités politiques autorisées en 2016	16
Contributions politiques	18
Contributions recueillies par les entités politiques autorisées	19
Contributions non conformes réclamées aux partis politiques	20
Évolution du financement de l'État accordé aux partis politiques provinciaux	21
Sources de financement des partis politiques provinciaux.....	22
Évolution des sources de financement des partis politiques provinciaux.....	23

Notre rôle en matière de financement politique

Au palier provincial, la Loi électorale¹ nous confie un rôle de contrôleur et d'éducateur.

En tant que contrôleur, nous veillons à l'application et au respect des règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Ce mandat nous amène plus concrètement à, notamment² :

- autoriser les entités politiques, soit les partis politiques et leurs instances, s'il y a lieu, ainsi que les députés indépendants et les candidats indépendants ;
- vérifier si les entités politiques autorisées se conforment aux dispositions de la Loi ;
- recevoir, examiner et vérifier, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales ;
- recevoir les contributions des électeurs, en vérifier la conformité et les transmettre à l'entité politique autorisée concernée ;
- enquêter sur la légalité des dépenses d'une entité politique autorisée ainsi que sur la légalité des contributions et des dépenses électorales.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux campagnes à la direction d'un parti politique, nous devons, notamment³ :

- vérifier si les personnes candidates se conforment aux dispositions de la Loi ;
- recevoir, examiner et vérifier, le cas échéant, les rapports des personnes candidates et du parti ;
- enquêter sur la légalité des contributions et des dépenses relatives à la campagne à la direction.

Rappelons que nous pouvons, de notre propre initiative ou à la suite de la demande de toute personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale⁴. Nous pouvons intenter des poursuites devant les tribunaux pour toute infraction énoncée dans la Loi électorale.

1. Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3) (ci-après « LE »)

2. Article 487 de la LE

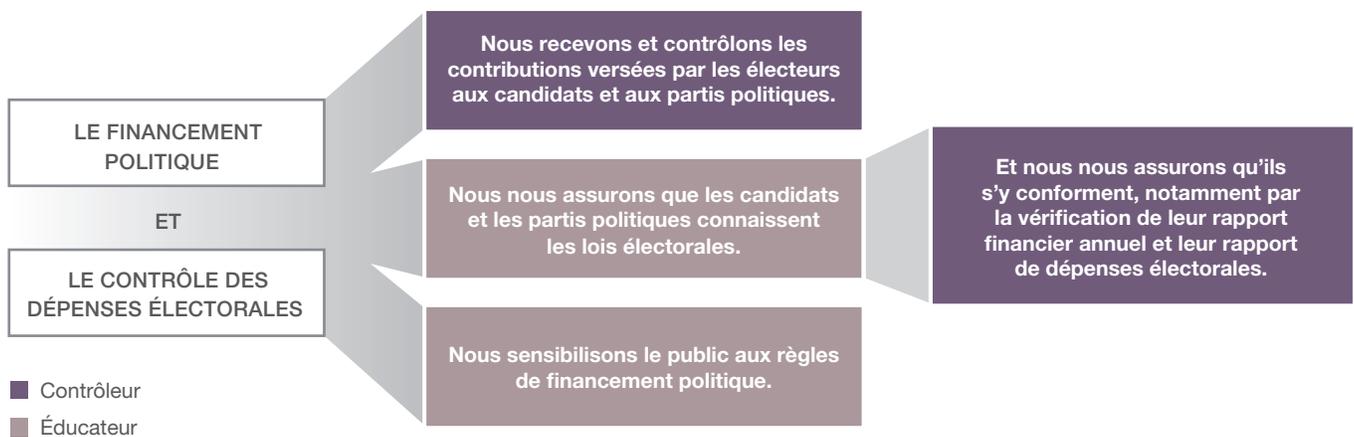
3. Article 487.1 de la LE

4. Article 491 de la LE

En plus d’assumer ces fonctions, nous sommes responsable d’administrer les programmes de financement étatique des partis politiques, tels que l’allocation annuelle, les revenus d’appariement et, à la suite d’élections générales ou partielles, le remboursement des dépenses électorales.

De plus, nous devons donner des directives servant à l’application de la Loi électorale.

Finalement, en tant qu’éducateur, nous exerçons une fonction essentielle en matière de formation, d’information et de promotion en ce qui a trait aux règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auprès des électeurs, des partis politiques et des personnes candidates⁵.



5. Article 488 de la LE

Portrait sur le financement des partis politiques provinciaux

Dans le but de répondre au principe de transparence qui sous-tend le système de financement politique québécois, nous avons la responsabilité⁶ de rendre accessibles au public les rapports financiers annuels produits par les partis politiques autorisés et leurs instances. Ces rapports sont accessibles sur notre site Web.

Ce portrait dresse une synthèse des renseignements émanant des rapports financiers, notamment à l'égard de l'état des résultats de même que des actifs nets des entités politiques autorisées. Il comprend aussi des statistiques se rapportant à la participation de l'État au financement des partis politiques autorisés en comparaison des autres sources de financement regroupées sous le terme *financement autonome*.

Par ailleurs, une section porte sur les données financières comparatives entre les partis politiques quant aux revenus provenant des contributions politiques. Des statistiques générales relatives aux contributions y sont également présentées. Notons que les données de l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 ont été ajustées en fonction des rapports déposés depuis la dernière édition.

Les pages qui suivent présentent une liste des partis politiques autorisés au 31 décembre 2016 et le nombre de rapports financiers produits pour l'année 2016 pour l'ensemble des entités politiques autorisées.

Nous portons à votre attention qu'ont eu lieu, pendant l'année 2016, cinq élections partielles. Un résumé des dépenses électorales permises, effectuées et remboursables aux candidats dans le cadre de ces événements électoraux est accessible sur notre site Web.

6. Article 488 de la LE

Entités politiques autorisées

Le terme *entité politique autorisée* désigne un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant qui détient une autorisation du Directeur général des élections du Québec⁷.

Une instance d'un parti est l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec⁸. Avant 1985, ce type d'organisation portait le nom d'*association de comté*.

Au cours de l'année 2016 :

- trois nouveaux partis ont été autorisés, soit :
 - Changement intégrité pour notre Québec ;
 - Parti 51 ;
 - Parti libre ;
- les autorisations de deux instances ont été retirées, soit les instances des circonscriptions de Bellechasse et de Vaudreuil du parti Québec solidaire.

Parti politique/Instance	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait
Changement intégrité pour notre Québec	s.o.	2016-10-06	
Parti 51	s.o.	2016-10-13	
Parti libre	s.o.	2016-12-02	
Circonscription de Bellechasse	Q.S.	2007-02-16	2016-09-14
Circonscription de Vaudreuil	Q.S.	2012-05-24	2016-02-24

7. 3^e alinéa de l'article 43 de la LE

8. 2^e alinéa de l'article 52 de la LE

Liste des partis politiques autorisés en 2016

Au 31 décembre 2016, 20 partis étaient autorisés, alors qu'il y avait 352 instances de parti qui détenaient une autorisation.

Parti politique	Abréviation	Date d'autorisation
Bloc pot	B.P.	1998-03-18
Changement intégrité pour notre Québec	C.I.N.Q.	2016-10-06
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault	C.A.Q. - É.F.L.	2012-02-14
Équipe Adrien Pouliot - Parti conservateur du Québec	É.A.P. - P.C.Q.	2009-03-25
Équipe autonomiste	É.A.	2012-03-21
Nouveau Parti démocratique du Québec	N.P.D.Q.	2014-01-30
Option nationale - Pour l'indépendance du Québec	O.N. - P.I.Q.	2011-10-31
Parti 51	P51	2016-10-13
Parti équitable	P. - Éq.	2012-02-20
Parti indépendantiste	P.I.	2007-10-18
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	P.L.Q./Q.L.P.	1978-02-22
Parti libre	P.L.	2016-12-02
Parti marxiste-léniniste du Québec	P.M.L.Q.	1989-05-05
Parti nul	P.N.	2009-04-09
Parti québécois	P.Q.	1978-02-22
Parti travailliste du Québec	P.T.Q.	2015-03-18
Parti unité nationale	P.U.N.	2002-05-15
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	P.V.Q./G.P.Q.	2001-11-14
Québec solidaire	Q.S.	2002-11-01
Sans parti - Citoyens constituants ⁹	S.P. - C.C.	2012-06-13

Pour obtenir plus de détail au sujet du Registre des entités politiques autorisées au Québec (REPAQ), veuillez consulter notre site Web.

9. Le 1^{er} janvier 2017, nous avons autorisé le parti Sans parti - Citoyens constituants à changer sa dénomination pour *Citoyens au pouvoir du Québec*.

Rapports financiers produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice financier 2016, un total de 374 rapports financiers ont été produits par les représentants officiels et déposés auprès de nous.

Partis politiques	20
<hr/>	
Instances de parti:	
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	125
Parti québécois	142
Québec solidaire	87
Total des instances de parti	354
<hr/>	
Total	374

Sommaire du financement politique¹⁰

Pour l'exercice 2016, les revenus (produits) des entités politiques autorisées s'élevaient à 14 727 177 \$ tandis que les dépenses (charges) totalisaient 13 055 467 \$, pour un excédent des produits sur les charges (surplus) de 1 671 710 \$.

- Pour l'ensemble du financement des entités politiques autorisées, 96,4 % était destiné aux quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, ce qui correspond à une valeur totale de 14 198 718 \$. Ces partis ont aussi engagé 96,0 % de toutes les dépenses. Le surplus réalisé au cours de l'exercice 2016 ne revient qu'à ces partis politiques.
- Sept des seize partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale ont terminé l'exercice financier 2016 avec une insuffisance des produits sur les charges (déficit). Ces sept partis ont engagé plus de dépenses que la somme de leurs revenus.
- En comparaison avec l'exercice financier 2015, les revenus des entités politiques autorisées ont diminué de 24,3 %. Si l'on ne tient pas compte des revenus liés à la vente de l'immeuble du Parti libéral du Québec en 2015, ceux-ci ont diminué de 3,0 %.

10. Toutes les données de cette section sont tirées des rapports financiers des partis et des instances et elles excluent les transferts entre les partis et leurs instances.

Financement des entités politiques autorisées

Exercice clos le 31 décembre 2016

	Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party		Parti québécois		Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault		Québec solidaire		Autres partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale (16)		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Produits												
Parti	4 497 960	35,1	3 692 144	28,8	2 838 475	22,2	1 254 527	9,8	528 459	4,1	12 811 565	100,0
Instances	1 242 763	64,9	571 743	29,8	-	0,0	101 106	5,3	-	0,0	1 915 612	100,0
Total des produits	5 740 723	39,0	4 263 887	29,0	2 838 475	19,3	1 355 633	9,2	528 459	3,6	14 727 177	100,0
Charges												
Parti	4 260 461	35,3	3 464 154	28,7	2 511 851	20,8	1 291 710	10,7	528 449	4,4	12 056 625	100,0
Instances	483 805	48,4	410 521	41,1	-	0,0	104 516	10,5	-	0,0	998 842	100,0
Total des charges	4 744 266	36,3	3 874 675	29,7	2 511 851	19,2	1 396 226	10,7	528 449	4,0	13 055 467	100,0
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	996 457	59,6	389 212	23,3	326 624	19,5	(40 593)	-2,4	10	0,0	1 671 710	100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

Financement des entités politiques autorisées

Exercice clos le 31 décembre

	2016		2015		2014	
	\$	%	\$	%	\$	%
Allocation aux partis politiques	9 318 396	63,3	9 199 212	47,3	9 016 224	27,7
Allocation lors d'élections générales	-	0,0	-	0,0	5 919 809	18,2
Appariement des revenus de contribution	1 160 511	7,9	1 098 516	5,6	1 287 765	4,0
Appariement des revenus de contribution lors d'élections générales	-	0,0	-	0,0	652 679	2,0
Remboursement des frais d'audit du rapport financier	66 432	0,5	72 837	0,4	82 072	0,3
Remboursement des dépenses électorales	323 842	2,2	591 092	3,0	8 137 322	25,0
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées	10 869 181	73,8	10 961 657	56,3	25 095 871	77,1
Contributions	2 312 325	15,7	2 128 782	10,9	3 617 711	11,1
Adhésions	776 288	5,3	861 978	4,4	802 959	2,5
Revenus d'activités politiques	215 494	1,5	296 206	1,5	188 219	0,6
Autres revenus ¹¹	553 889	3,8	5 208 573	26,8	2 846 682	8,7
Financement autonome	3 857 996	26,2	8 495 539	43,7	7 455 571	22,9
Total du financement	14 727 177	100,0	19 457 196	100,0	32 551 442	100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

11. Les autres revenus comprennent, notamment, les revenus accessoires, le remboursement de TPS/TVQ et les intérêts gagnés.

Participation financière de l'État

Au cours de l'année 2016, le financement public que nous versons aux partis politiques représentait 73,8 % du financement des entités politiques autorisées, pour un total de 10 869 181 \$. Au cours de cet exercice, 10 473 645 \$ étaient destinés aux quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, soit 96,4 % de tout le financement public versé.

Allocation aux partis politiques et revenus d'appariement

La participation financière de l'État comprend, entre autres, l'allocation aux partis politiques et les revenus d'appariement. Ces deux formes de financement public peuvent servir à acquitter les dépenses se rapportant, notamment :

- à l'administration courante ;
- à la diffusion d'un programme politique ;
- à la coordination de l'action politique des membres ;
- aux dépenses électorales ;
- au remboursement du capital des emprunts¹².

L'allocation destinée aux partis politiques s'obtient en multipliant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors des dernières élections générales par un montant¹³ de 1,55 \$¹⁴. Cette allocation est par la suite répartie proportionnellement entre les partis politiques selon le nombre de votes valides qu'ils ont obtenus lors de ces dernières élections générales¹⁵. Ainsi, un parti politique qui n'était pas autorisé ou qui n'a pas présenté de candidat lors des élections générales de 2014 n'était pas admissible à l'allocation en 2016. Ce calcul n'est révisé qu'à la suite des élections générales et non en fonction des élections partielles tenues entre deux élections générales.

- L'allocation versée en 2016 aux 15 partis politiques admissibles totalisait 9 318 396 \$, ce qui représente 85,7 % de la participation financière de l'État et 63,3 % de l'ensemble du financement des partis politiques.

En plus de l'allocation, la Loi électorale prévoit le versement de sommes aux partis politiques, aux députés et aux candidats indépendants en fonction des montants qui leur sont versés à titre de contributions. Ces montants supplémentaires sont nommés *revenus d'appariement*. Pour être admissibles aux revenus d'appariement, les entités politiques devaient être autorisées lors des dernières élections générales ou doivent soumettre une liste de membres respectant les exigences de l'article 82.3 de la Loi électorale.

- Nous avons versé un total de 1 160 511 \$ en revenus d'appariement à 15 partis politiques, ce qui représente 10,7 % de la participation financière de l'État et 7,9 % de l'ensemble du financement des partis politiques.

12. Article 83 de la LE

13. Ce montant est ajusté annuellement selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation.

14. Montant indexé de 2016

15. Article 82 de la LE

- En 2016, trois partis politiques ont touché le maximum permis par la Loi électorale, soit 250 000 \$.

Pour les partis non représentés à l'Assemblée nationale, l'allocation aux partis politiques et les revenus d'appariement provenant de l'État correspondent à des sommes équivalentes.

Remboursement des frais d'audit du rapport financier et des dépenses électorales

En vertu de la Loi électorale, les rapports financiers des partis politiques, et non ceux des instances, doivent faire l'objet d'un audit indépendant. La moitié des frais liés à cet audit peuvent être remboursés, jusqu'à concurrence de 15 000 \$¹⁶.

- Au cours de l'exercice financier 2016, le remboursement des frais d'audit représentait 0,6 % de la participation financière de l'État, totalisant 66 432 \$ auprès de 18 partis politiques.
- Le Parti libéral du Québec et le Parti québécois sont les deux seuls partis politiques à recevoir le maximum prévu par la Loi électorale. Ils ont ainsi reçu près de 45 % des sommes versées en 2016 à ce titre.

Enfin, d'autres dispositions de la Loi électorale prévoient, à certaines conditions, le remboursement des dépenses électorales engagées et payées par les partis politiques et les candidats indépendants autorisés¹⁷.

- En 2016, dans le cadre des cinq élections partielles, les partis politiques ont reçu une somme de 323 842 \$.
- Seuls les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont reçu un remboursement de dépenses électorales.

Financement autonome

Le financement autonome des entités politiques autorisées comprend, notamment, les contributions, les adhésions et les revenus d'activités politiques.

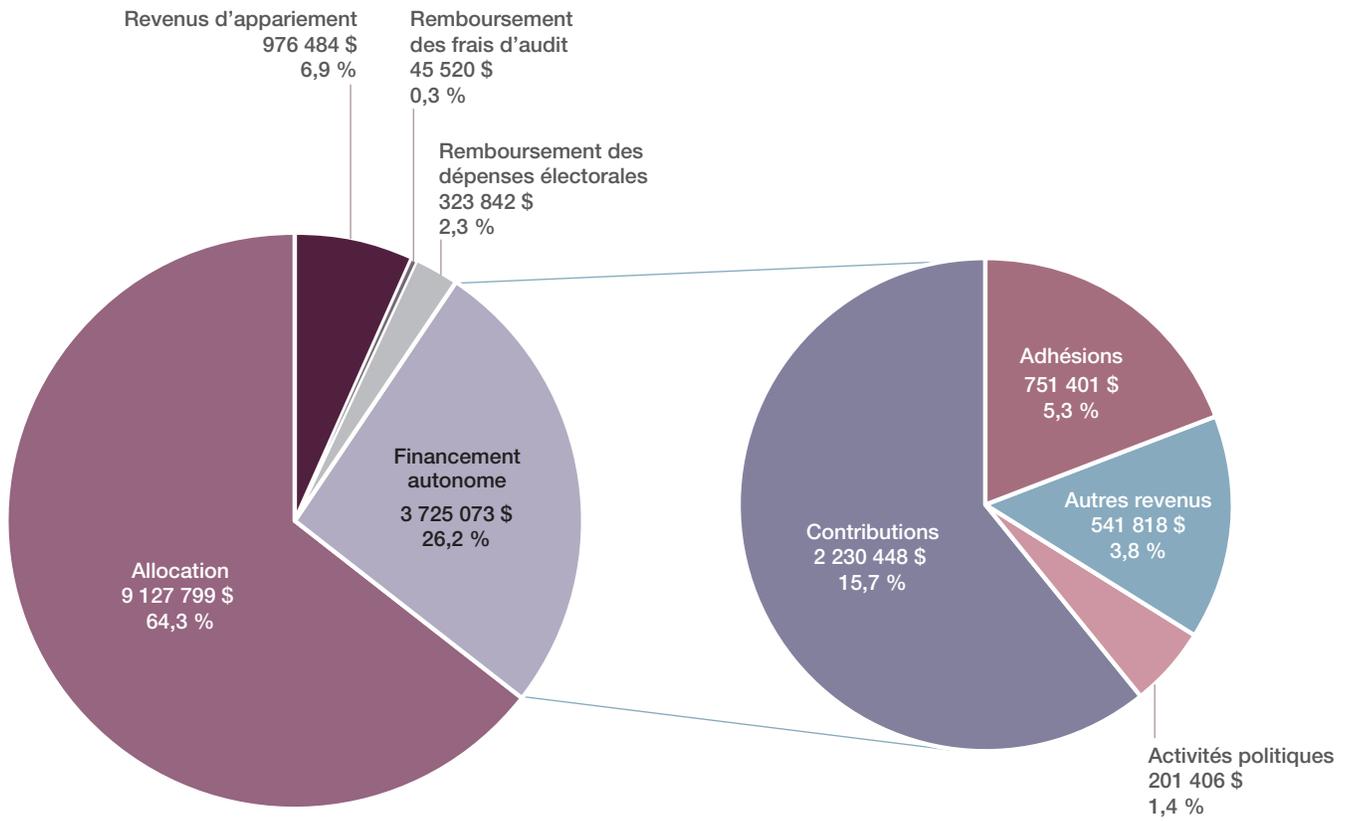
- En 2016, le financement autonome représentait 26,2 % des revenus totaux des entités politiques autorisées.
- Les partis politiques ont recueilli une somme de 3 857 996 \$ en revenus autonomes. Les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont récolté 96,6 % de cette somme.
- Les revenus autonomes des entités politiques autorisées ont diminué de 54,6 % comparativement à l'exercice financier 2015. Toutefois, si nous excluons le gain de 4 282 190 \$ lié à la vente de l'immeuble du Parti libéral du Québec en 2015, les revenus autonomes ont diminué de 8,4 %.
- Près de 60 % du financement autonome des partis politiques provient des contributions politiques versées par les électeurs.

16. Article 112 de la LE

17. Article 457 de la LE

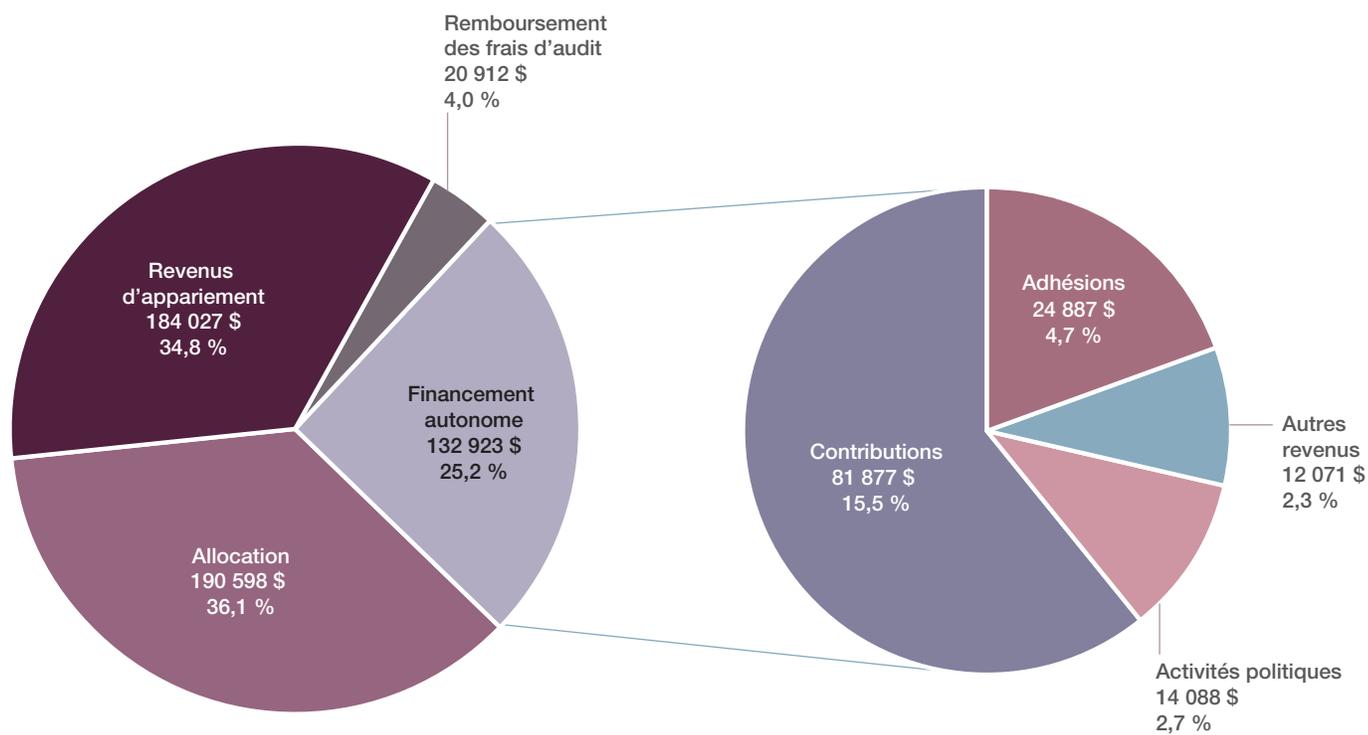
Sources de financement des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale

Exercice clos le 31 décembre 2016



Sources de financement des 16 autres partis politiques autorisés

Exercice clos le 31 décembre 2016



Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées

Exercice clos le 31 décembre 2016

	Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party		Parti québécois		Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault		Québec solidaire		Autres partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale (16)		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Allocation aux partis politiques	3 883 412	90,9	2 373 980	86,1	2 156 250	87,5	714 157	72,8	190 598	48,2	9 318 396	85,7
Appariement des revenus de contribution	250 000	5,9	250 000	9,1	226 484	9,2	250 000	25,5	184 027	46,5	1 160 511	10,7
Remboursement des frais d'audit du rapport financier	15 000	0,4	15 000	0,5	8 623	0,3	6 897	0,7	20 912	5,3	66 432	0,6
Remboursement des dépenses électorales	122 656	2,9	118 341	4,3	72 845	3,0	10 000	1,0	-	-	323 842	3,0
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées	4 271 068	100,0	2 757 321	100,0	2 464 202	100,0	981 054	100,0	395 536	100,0	10 869 181	100,0
% du financement public total		39,3		25,4		22,7		9,0		3,6		100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

Sources de financement des entités politiques autorisées

Exercice clos le 31 décembre

■ Financement de l'État (\$) ■ Financement autonome (\$)



Sommaire des bilans comptables des entités politiques autorisées en 2016

L'actif net comptable d'un parti politique représente le solde résiduel des actifs de ce parti (ses avoirs) après déduction de ses passifs (ses dettes). L'actif net est une composante du bilan, lequel donne une image de la situation financière du parti politique à une date bien précise (au 31 décembre).

- Les actifs nets des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont augmenté de 21,4 % comparativement à l'exercice 2015.
- Tous les partis représentés à l'Assemblée nationale, à l'exception du Parti libéral du Québec, ont vu la valeur de leur passif diminuer.
- Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, seul le Parti québécois a terminé l'exercice financier 2016 avec des actifs nets négatifs.
- La moitié des partis politiques (8) n'ayant pas de représentant à l'Assemblée nationale ont des actifs nets négatifs.

Partis politiques représentés à l'Assemblée nationale

	Actifs (\$)	Passifs (\$)	Actifs nets (\$)
2016	10 973 432	2 931 384	8 042 048
2015	9 937 215	3 313 736	6 623 479
2014	7 850 832	7 125 702	725 130

Autres partis politiques

	Actifs (\$)	Passifs (\$)	Actifs nets (\$)
2016	303 966	201 742	102 224
2015	268 346	165 115	103 231
2014	188 995	244 679	(55 684)

Actifs nets (déficit) des partis politiques et de leurs instances au 31 décembre

	2016	2015	2014
	\$	\$	\$
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party			
Parti**	5 825 756	5 231 563	(349 649)
Instances*	1 935 818	1 812 252	2 024 735
	7 761 574	7 043 815	1 675 086
Parti québécois			
Parti**	(2 154 656)	(2 123 588)	(1 561 872)
Instances*	1 440 148	990 203	499 048
	(714 508)	(1 133 385)	(1 062 824)
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault			
Parti**	180 335	(146 289)	(559 766)
Instances*	-	-	-
	180 335	(146 289)	(559 766)
Québec solidaire			
Parti**	243 626	278 519	345 732
Instances*	571 021	580 816	326 902
	814 647	859 335	672 634
Autres entités politiques autorisées			
Parti**	102 224	103 225	(50 961)
Instances*	-	-	(38)
Candidats indépendants autorisés et députés indépendants autorisés***	-	6	(4 685)
	102 224	103 231	(55 684)
Total			
Parti**	4 197 285	3 343 430	(2 176 516)
Instances*	3 946 987	3 383 276	2 845 962
	8 144 272	6 726 706	669 446

Nous ne pouvons pas être certain de l'exactitude de l'ensemble des données de ce tableau puisque les instances autorisées ne sont pas tenues de produire un bilan audité qui nous permettrait de connaître précisément leurs actifs, leurs passifs et leurs actifs nets. Toutefois, puisque chaque instance autorisée doit divulguer les éléments qui composent les actifs et les passifs présentés sur un formulaire prescrit, nous pouvons conclure que ce tableau reflète assez bien les actifs nets des partis et de leurs instances.

* Ces données proviennent des notes complémentaires aux états financiers des partis ou d'une compilation du solde de ces postes au bilan de chaque instance du parti.

** Ces données proviennent du bilan vérifié des partis.

*** Ces données sont tirées des rapports produits par les candidats indépendants autorisés.

Contributions politiques

Au cours de l'exercice financier 2016, les entités politiques autorisées ont recueilli 38 797 contributions, pour un total de 2 312 325 \$, auprès de 34 222 électeurs. Ces derniers ont versé en moyenne 68 \$ aux partis politiques.

- Les contributions représentent 15,7 % de tout le financement des entités politiques autorisées et 59,9 % du financement autonome.
- Globalement, les contributions ont augmenté de 14,0 % en nombre, mais de 8,6 % en valeur comparativement à l'exercice financier clos le 31 décembre 2015. Pour les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale, la valeur des contributions a augmenté de 9,2 % alors qu'elle a diminué de 5,1 % pour les autres partis politiques.
- Pour les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale, les contributions correspondent à 59,9 % de leur financement autonome, mais à 15,7 % du financement global. Pour les autres entités politiques autorisées, cette source de revenus équivaut à 61,6 % de leur financement autonome et à 15,5 % du total de leurs revenus.
- Les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont reçu 96,3 % des contributions.
- Près de 48 % des donateurs ont contribué au bénéfice du Parti québécois ou à l'une de ses instances.
- Parmi les donateurs, 657 personnes ont fait une contribution à plus d'un parti politique. Ils ont versé un total de 88 346 \$.
- En 2016, 17 341 donateurs ont versé à au moins un parti politique le maximum permis par la Loi, soit 100 \$.
- Parmi les donateurs, 266 se sont prévalus de leur droit de verser une contribution supplémentaire pouvant atteindre une valeur maximale de 100 \$ dans les circonscriptions où s'est tenue une élection partielle.
- Les contributions recueillies ont permis aux partis politiques d'amasser 1 160 511 \$ en revenus d'appariement.

Contributions recueillies par les entités politiques autorisées

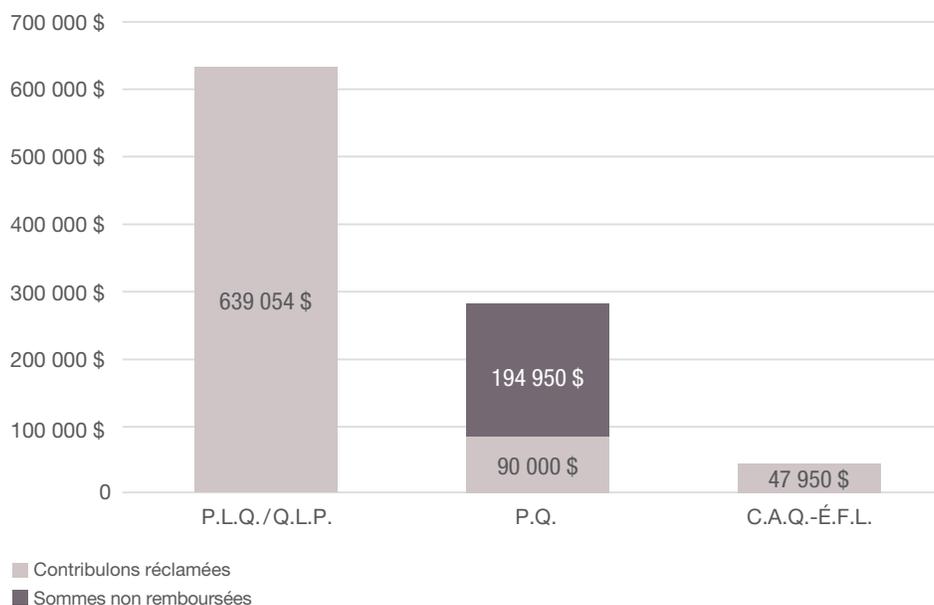
	Nombre de donateurs	Montant \$	Moyenne par donateur \$
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party			
2016	10 585	895 929	85
2015	11 474	932 410	81
2014	13 205	1 400 833	106
Parti québécois			
2016	16 411	884 503	54
2015	12 865	739 607	57
2014	18 645	1 448 343	78
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault			
2016	2 381	196 484	83
2015	1 491	130 900	88
2014	2 248	234 393	104
Québec solidaire			
2016	3 594	253 532	71
2015	3 396	239 578	71
2014	4 005	347 641	87
Autres entités politiques autorisées			
2016	1 251	81 877	65
2015	1 612	86 288	54
2014	2 095	186 501	89
Total			
2016	34 222	2 312 325	68
2015	30 838	2 128 782	69
2014	40 198	3 617 711	90

Contributions non conformes réclamées aux partis politiques

Exercice clos le 31 décembre 2016¹⁸

Depuis le 10 juin 2016, nous pouvons¹⁹ réclamer à une entité politique autorisée une contribution ou une partie d'une contribution pour laquelle nous détenons une preuve convaincante qu'elle a été faite contrairement à la Loi électorale, sans égard à la date de versement de la contribution.

Au cours de l'exercice 2016, nous avons ainsi réclamé aux partis politiques provinciaux 394 contributions, pour un total de 971 954 \$. En date du 31 décembre 2016, les partis politiques avaient remboursé 79,9 % de ces contributions non conformes, pour une valeur de 777 004 \$. Les sommes remises sont versées au ministre des Finances.



L'information à jour concernant les réclamations des contributions non conformes est accessible sur notre site Web. Nous diffusons plusieurs renseignements à cet égard, notamment le montant réclamé, les sommes remboursées par les entités politiques autorisées et le nombre de contributions visées.

18. Les données proviennent de notre rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2016*, publié le 3 avril 2017. Ce rapport est accessible sur notre site Web.

19. En vertu de l'article 100 de la LE

Évolution du financement de l'État accordé aux partis politiques provinciaux

Au cours des dernières années, la Loi électorale a connu des modifications majeures, notamment en ce qui concerne le financement des partis politiques. En effet, depuis 2010, plusieurs projets de loi sont venus augmenter substantiellement la participation financière de l'État et diminuer le montant maximal que les électeurs peuvent verser en contributions à une entité politique autorisée.

Les lois suivantes ont été adoptées en décembre 2010 :

- La Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales²⁰ est venue abaisser de 3 000 \$ à 1 000 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale par un même électeur au cours d'une même année civile à chacune des entités politiques autorisées.
- La Loi concernant le financement des partis politiques²¹ a, quant à elle, fait augmenter l'allocation versée aux partis politiques, la faisant passer de 0,50 \$ à 0,82 \$ par électeur inscrit sur les listes électorales lors des dernières élections générales.

Adoptée en décembre 2012, la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec²² a, notamment :

- abaissé de 1 000 \$ à 100 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacune des entités politiques autorisées ;
- permis le versement de contributions additionnelles correspondant à un montant total de 100 \$ lors d'élections générales ou partielles ;
- augmenté l'allocation, qui connaît alors une seconde hausse et passe à 1,50 \$²³ par électeur inscrit sur les listes électorales lors des dernières élections générales ;
- prévu, lors d'élections générales, le versement d'une allocation supplémentaire de 1,00 \$ par électeur inscrit sur les listes électorales des dernières élections générales ;
- prévu, à certaines conditions, le versement d'un revenu d'appariement aux entités politiques autorisées visées par la Loi électorale en fonction des montants qui leur sont versés à titre de contributions.

Le tableau et le graphique des pages suivantes présentent l'évolution du financement des partis politiques et l'incidence qu'ont eue les différents projets de loi adoptés au cours des six dernières années.

20. Projet de loi n° 113 (2010, chapitre 32)

21. Projet de loi n° 118 (2010, chapitre 36)

22. Projet de loi n° 2 (2012, chapitre 26)

23. Le montant prévu en 2012 est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (article 82 de la LE) (en 2016, ce montant indexé est de 1,55 \$).

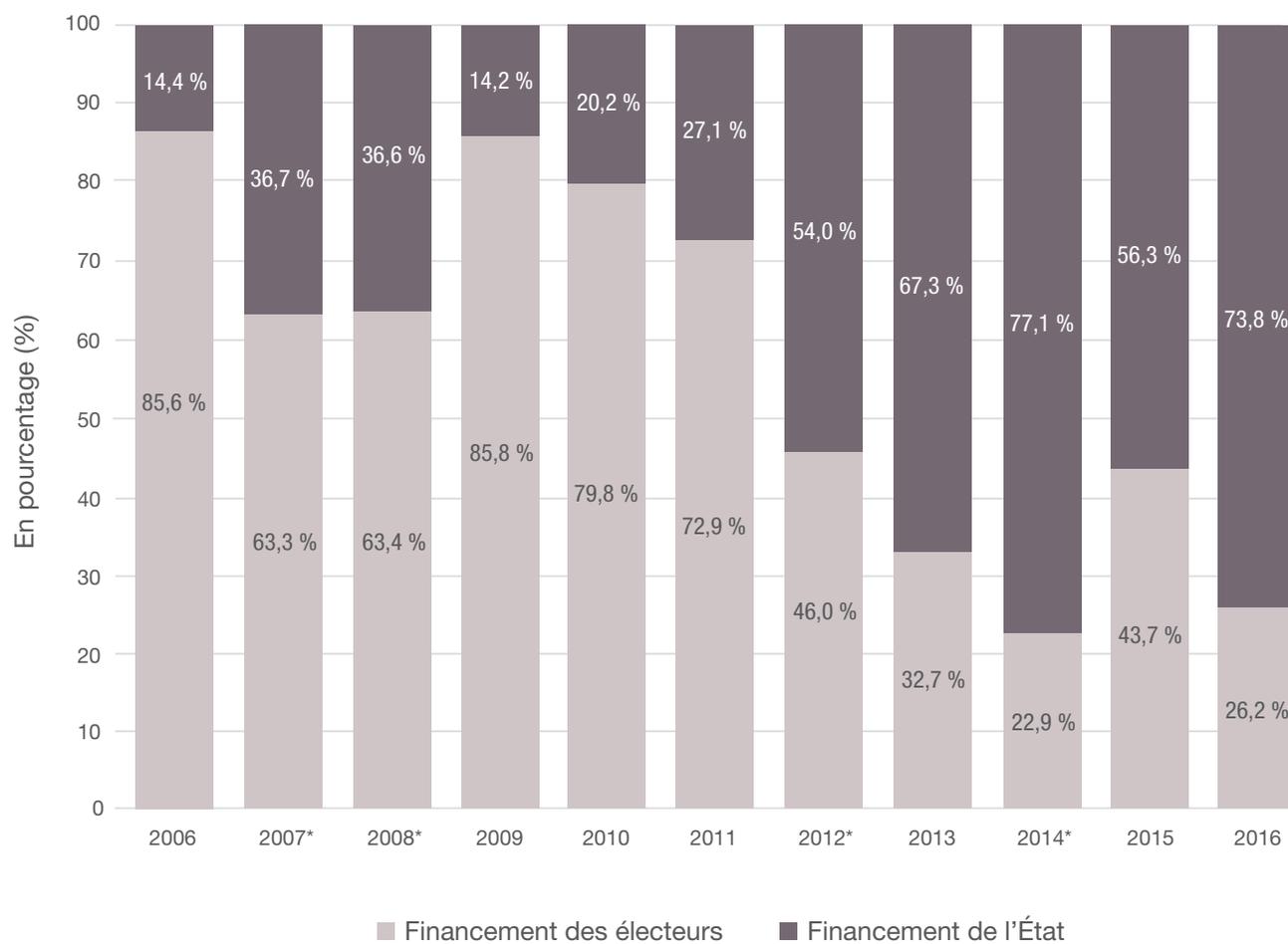
Sources de financement des partis politiques provinciaux

Limite maximale de la contribution par donateur	3 000 \$						1 000 \$						100 \$		
	2006	2007*	2008*	2009	2010	2011	2012*	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions	13 347 398	16 297 270	17 965 998	11 543 592	8 866 996	7 515 482	10 186 450	2 552 772	3 617 711	2 128 782	2 312 325				
Adhésions	845 301	907 958	798 291	573 984	526 290	660 836	988 300	860 459	802 959	861 978	776 288				
Revenus d'activités	310 894	326 874	558 456	340 321	46 264	51 693	22 015	544 711	188 219	296 206	215 494				
Dons anonymes ²⁴ / Revenus accessoires	23 699	24 782	32 481	7 007	6 939	838	-	-	-	-	-				
Autres revenus	3 117 378	4 511 230	3 304 827	4 538 060	3 236 835	4 910 803	1 388 929	1 064 572	2 846 682	5 208 573	553 889				
Financement des électeurs	17 644 670	22 068 114	22 660 053	17 002 964	12 683 324	13 139 652	12 585 694	5 022 514	7 455 571	8 495 539	3 857 996				
	85,6 %	63,3 %	63,4 %	85,8 %	79,8 %	72,9 %	46,0 %	32,7 %	22,9 %	43,7 %	26,2 %				
Allocation annuelle	2 744 862	2 800 197	2 825 186	2 868 564	2 980 434	4 735 271	4 892 448	8 904 258	9 016 224	9 199 212	9 318 396				
Allocation électorale	-	-	-	-	-	-	-	-	5 919 809	-	-				
Revenus d'appariement annuels	-	-	-	-	-	-	-	1 122 004	1 287 765	1 098 516	1 160 511				
Revenus d'appariement électoraux	-	-	-	-	-	-	-	-	652 679	-	-				
Remboursement des frais d'audit	43 865	41 367	40 797	43 446	49 675	45 463	74 561	56 127	82 072	72 837	66 432				
Remboursement des dépenses électorales	171 453	9 942 912	10 223 396	(96 587)	187 098	105 404	9 833 913	261 025	8 137 322	591 092	323 842				
Financement de l'État	2 960 180	12 784 476	13 089 379	2 815 423	3 217 207	4 886 138	14 800 922	10 343 414	25 095 871	10 961 657	10 869 181				
	14,4 %	36,7 %	36,6 %	14,2 %	20,2 %	27,1 %	54,0 %	67,3 %	77,1 %	56,3 %	73,8 %				
Revenus totaux	20 604 850	34 852 590	35 749 432	19 818 387	15 900 531	18 025 790	27 386 616	15 365 928	32 551 442	19 457 196	14 727 177				

*Année d'élections générales

24. Les dons anonymes ont été abolis le 30 avril 2011.

Évolution des sources de financement des partis politiques provinciaux



*Année d'élections générales

